

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTRÉAL

**SOMMAIRE**

I Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Décrets romains au sujet des communautés religieuses. — III La fête de Monseigneur. — IV Les devoirs pratiques des catholiques de France. — V Les jésuites et la guerre. — VI Courtes réponses à diverses consultations. — VII Soeurs de Charité de la Providence: Vêture et profession religieuse. — VIII Prières des Quarante-Heures.

**OFFICES DE L'EGLISE**

**Le dimanche 24 août**

Fête de saint BARTHELEMY, double de 2e cl. ; mém. du XIe dim. après la Pent.; préf. des Ap. — Aux II vêpres, mém. de saint Louis et du dim.

**TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES**

**Le dimanche 31 août**

**Province ecclésiastique de Montréal**

**Diocèse de Montréal.** — Du 25 août, saint Louis (Montréal et Terrebonne); du 28, saint Augustin; du 30, sainte Rose.

**Diocèse de Saint-Hyacinthe.** — Du 25 août, saint Louis (Bon-Secours); du 27, saint Césaire; du 29, sainte Sabine; du 30, sainte Rose (Sweetsburg); du 31, saint Aimé.

**Diocèse de Sherbrooke.** — Du 25 août, saint Louis (East-Angus); du 28, saint Augustin (Woburn); du 29, Décollation de saint Jean-Baptiste (Chartierville); du 31, saint Aimé (Asbestos).

**Province ecclésiastique d'Ottawa**

**Diocèse d'Ottawa.** — Du 25 août, saint Louis (Poltimore); du 30, sainte Rose.

**Diocèse de Pembroke.** — Du 25 août, saint Louis (Wasawasa); du 26, saint Zéphirin (Mackay-Station).

**Diocèse de Mont-Laurier.** — Du 31 août, saint Aimé (Lac-des-Iles).

**Diocèse d'Haileybury.** — Du 25 août, saint Louis (Nédélec); du 26, saint Zéphirin (la Tuque); du 30, sainte Rose (Weymontashing).

**Province ecclésiastique de Québec**

**Diocèse des Trois-Rivières.** — Du 29 août, saint Adelphe (de Champlain).

**Diocèse de Nicolet.** — Du 25 août, saint Louis (Blanford); du 26, saint Zéphirin (Courval); du 31, saint Aimé (Kingsy-Falls).

J. S.

## DECRETS ROMAINS


### au sujet des communautés religieuses

Au mois d'août 1918, Mgr l'archevêque communiquait aux communautés du diocèse un décret de la Congrégation des religieux. Ce décret demandait qu'on envoyât à Rome un rapport sur l'état de la communauté ainsi que certains exemplaires des règles et constitutions. Un nouveau décret, daté du 31 mars 1919, ordonne d'expédier à la même Congrégation " le directoire, le coutumier, les prières récitées en commun dans la communauté ". L'envoi doit être fait au cours de l'année.

Mgr l'archevêque a constaté avec plaisir qu'on s'est déjà conformé à ces prescriptions canoniques. Il tenait toutefois à les rappeler à la mémoire des intéressés.

*Communication officielle.*

## LA FETE DE MONSEIGNEUR

OMME tous les ans, Mgr l'archevêque de Montréal a célébré, le 8 août, la messe anniversaire de son sacre. C'était, depuis son retour d'Europe, la première occasion solennelle qu'avaient le clergé et les communautés de Montréal d'offrir leurs hommages au chef du diocèse. Le sanctuaire, l'abside, les transepts et les nefs de la basilique étaient remplis. Les membres du clergé et des communautés étaient nombreux. Les évêques de Sherbrooke, de Saint-Hyacinthe et de Joliette, suffragants de l'archevêque de Montréal, occupaient, avec Mgr Gauthier, évêque auxiliaire et vicaire général de Montréal, des fauteuils d'honneur. A son trône, Mgr l'archevêque était assisté par MM. les chanoines Cousineau, Mousseau et Chartier. Parmi les prêtres, chanoines, représentants d'ordre, présents au choeur, on remarquait les six curés ré-

emment élevés à la prélature romaine, NN. SS. Cousineau, Bélanger, De la Durantaye, Donnelly, Dubuc et Richard, et, de plus, NN. SS. Dorais et Dugas.

Suivant son habitude, au cours de la messe pontificale, à l'évangile, Monseigneur a prononcé une allocution. Les circonstances donnaient, à son retour de Rome et de France, un intérêt tout particulier à ses paroles, qui trouvent d'ailleurs toujours la note juste. C'était le 22<sup>e</sup> anniversaire de sa consécration épiscopale que Sa Grandeur célébrait au milieu surtout de sa grande famille sacerdotale. Mgr l'archevêque a voulu naturellement tout d'abord évoqué les souvenirs toujours vivants en son cœur du 8 août 1897. Il a rappelé que c'est en s'appuyant sur Dieu qu'il a accepté, ce jour-là, le lourd fardeau de l'épiscopat : *In Domino confido*. Il s'est demandé avec humilité si, pendant ses vingt-deux ans d'épiscopat, il a toujours donné l'exemple. La réponse eut été facile à faire. Ses prêtres, mieux que personne, savent ce que Mgr d'archevêque a voulu être pour tous.

Au cours de son voyage de cinq mois en Europe (23 février — 29 juillet), plus d'un deuil est venu affliger le diocèse. Mgr Roy, M. Troie, M. O'Meara, M. Duhamel sont disparus. Monseigneur a tenu à rendre hommage à leurs mémoires, et il l'a fait, en particulier pour son regretté vicaire général et pour le non moins regretté supérieur de Saint-Sulpice, en des termes aussi délicats que visiblement sincères.

Monseigneur s'est ensuite déclaré tout spécialement heureux et honoré de la bienveillance dont le Saint-Père Benoît XV l'a entouré. Benoît XV, a-t-il dit, a été, au cours de la grande guerre, l'homme de la paix. Il a fait ce qu'il a pu pour en diminuer les horreurs. Ce qui ne l'a pas empêché de stigmatiser les barbaries commises. Le pape Benoît, a ajouté Monseigneur, veut aussi la paix pour nous au Canada et il la croit possible dans le respect de tous pour les droits de chacun.

Le Saint-Père s'est montré bon pour Montréal et son archevêque. " Il nous a accordé notre université, a dit Monseigneur, dont nous serons fiers, tout en conservant notre reconnaissance envers l'institution-mère de Québec. " Entre autres faveurs accordées par Benoît XV à Monseigneur, Sa Grandeur signale l'élévation de sa cathédrale au rang de basilique mineure et les honneurs de la prélature dont ont été gratifiés plusieurs de ses curés.

Monseigneur déclare qu'en témoignage de gratitude envers Benoît XV, il veut célébrer cette messe anniversaire de sa consécration aux intentions de Sa Sainteté.

Enfin, Mgr l'archevêque se proclame heureux de son retour au pays — "le plus heureux de la terre, affirme-t-il, et qui a été bien plus épargné que ceux du vieux monde ".

---

### LES DEVOIRS PRATIQUES DES CATHOLIQUES DE FRANCE

---

*Note de la rédaction.* — L'éloquent évêque de Châlons, Mgr Tissier, dans une lettre qu'il adressait récemment aux membres de l'*Union catholique* de son diocèse, expose, avec sa maîtrise accoutumée, quels sont les devoirs pratiques, à l'heure actuelle, des catholiques de France, au sujet du *clergé*, de la *liberté*, de la *propriété*, des *syndicats*, de la *morale* et de la *santé publiques*. Sans doute, les sages et lumineux conseils du distingué prélat s'adressent aux catholiques français. Mais, outre qu'au Canada tout ce qui intéresse nos frères de France nous touchent toujours au cœur, nous croyons que nos confrères canadiens du clergé des villes et des campagnes trouveront avantage et profit à lire et à méditer ces enseignements d'une doctrine si sûre, présentés en une langue si souple et si alerte. Répondant à la question qu'il s'était d'abord posée : "Qu'allons-nous faire aujourd'hui et demain", Mgr Tissier,

dans la dernière partie de sa superbe lettre, expose quelles sont *les grandes causes* que les catholiques de France ont à soutenir.

### LE CLERGE

Au premier rang des grandes causes à soutenir, il y a le *clergé*, dont, sous peine de ruine religieuse à bref délai — et je n'ai pas besoin de dire pourquoi — il faut assurer le recrutement et fournir l'entretien. Votre clergé que vous aimez parce qu'il le mérite, et que vous vénerez parce qu'il est admirable en son ensemble et dans l'humilité et dans la sainteté de sa dure vie, suffit à peine à la tâche, écrasé par un ministère souvent ingrat. Entre les têtes blanchies des vétérans du sacerdoce qui succomberont bientôt sous le fardeau et les têtes blondes des lévites que des années encore séparent de l'autel, j'entrevois une période douloureuse où je ne sais comment, ni par qui, dans maintes campagnes, seront évangélisés les enfants, bénites les unions et consolés les moribonds. En même temps, je me demande, malgré vos largesses, comment sera assuré longtemps l'avenir matériel de vos prêtres, si un statut légal, reprenant les relations brisées avec l'Eglise, ne nous rend pas le droit de posséder, en sécurité, le morceau de pain du lendemain. C'est là une double question angoissante pour un évêque et pour des catholiques; je la confie à votre esprit de foi et aux initiatives de vos légitimes revendications.

### LA FAMILLE

Après le clergé, dans l'ordre religieux, le grand souci actuel est la *famille*, qui est l'espoir de la patrie comme celui du sanctuaire. Réagissons avec des ardeurs pareilles aux périls qu'elle court contre les lois et les mœurs qui la dissolvent tous les jours. L'avant-guerre l'avait vue chanceler d'une manière effroyable, par suite de doctrines monstrueuses, dans sa constitution même, dans son intégrité, dans sa stabilité, dans sa fécondité méconnue et systématiquement bafouée. Les sé-

parations douloureuses et les promiscuités de toutes sortes de ces cinq années de combats ont porté à sa sainteté des blessures terribles. Et voici que les conditions nouvelles de l'existence publique, malgré des salaires qui défient toute appréciation, la font périliter dans ses moyens de vivre. Il est urgent de voler au secours de la famille qui tombe, en restaurant ses lois, ses mœurs chrétiennes et sa fécondité.

Quand on ne le peut plus par ses actes et ses exemples, on le peut du moins par ses influences. Pensons, en luttant pour la famille, pour la plus grande famille, pour les familles nombreuses, qu'au-dessus même de la question religieuse il s'agit de l'avenir de la race. Il importe que les catholiques, avant tous les autres, en aient le respect et le culte, car c'est la volonté de Dieu et une nécessité nationale. Qu'il en soit donc à jamais fini, parmi vous, de la théorie égoïste et insensée du fils unique qui a fait verser tant de larmes au cours de cette guerre. Honorez de toutes les prévenances de vos attentions et de toutes les préférences de vos secours les familles nombreuses. N'ayez pas peur d'anticiper sur les lois, en payant déjà, suivant vos moyens, le *salair familial*, et en popularisant, autant que vous le pourrez, l'idée du *vote familial*. Ce serait une justice rendue d'assurer une plus grande part au gouvernement de la patrie à ceux qui la servent le mieux en lui donnant plus de citoyens.

#### LA LIBERTE

La cause de la famille à défendre m'amène tout de suite à vous dire vos devoirs d'action catholique envers la *liberté*. Un grand polémiste de l'autre siècle a écrit que, vis-à-vis d'elle, il n'y a pas de demandes à faire : "Quand on la veut, dit-il, on la prend." C'est parfois une nécessité. Mais en des jours particulièrement difficiles à ceux qui gouvernent, laissons à d'autres, toujours mécontents sans motifs, ces moyens sommaires. Réclamons seulement, sans nous insurger jamais, ce



qui est le droit commun, ce minimum de justice sociale, dont j'ai fait ailleurs déjà l'objet de nos revendications chrétiennes, à savoir : le droit pour l'Eglise d'être reconnue officiellement et d'exercer dans son domaine sa libre action et son culte ; le droit pour tout citoyen de s'associer à son gré, même en vue de servir Dieu ; le droit d'enseigner, sous le contrôle de l'Etat, pour quiconque a les diplômes académiques exigés par les lois ; le droit à l'enseignement religieux, au gré des familles, dans les écoles primaires comme dans les lycées et les collèges de l'Etat ; la subvention des fonds publics, proportionnelle au nombre des élèves de chaque école légalement ouverte, même privée.

Pas un homme de bon sens et de justice n'a d'objections sérieuses à faire à ce programme de liberté. Pénétrez-vous en, messieurs, et faites-le passer, en le propageant autour de vous, dans l'opinion, pour qu'il s'insinue par elle dans les lois. Présentez-le demain aux candidats qui solliciteront vos suffrages et ne donnez vos voix qu'à ceux qui vous en assureront la plus large part. C'est ainsi que, point par point, vous referez, en le voulant, le manteau sacré de la liberté.

#### LA PROPRIÉTÉ.

La *propriété* comme la liberté, aujourd'hui, et plus encore peut-être, a besoin de défenseurs catholiques. Vous avez là un champ d'action immense, qui, d'heure en heure, prépare des surprises à notre société. Il y a toujours eu une lutte des classes, plus ou moins aiguë suivant les temps. Entre le monde des travailleurs et celui des patrons la guerre a fait surgir un conflit qui risque d'incendier le monde. Qui le résoudra ? Léon XIII qui l'avait prévu et Pie X qui le sentait monter ont écrit sur ses remèdes des pages lumineuses et suggestives, admirablement résumées naguère par Benoît XV, qui resteront la charte chrétienne des serviteurs et des maîtres, des employeurs et des employés. Je vous renvoie sur-

tout à la magnifique encyclique *Rerum novarum* plus digne que jamais d'être l'objet de vos attentions et de vos études. Elle vous apprendra magistralement que si les patrons ont des droits inaliénables, les travailleurs en ont aussi qui ne sont pas moins respectables, avec chacun des devoirs — distincts et réciproques — soit de charité, soit de justice, que moins que personne les catholiques ne peuvent méconnaître.

Il en résulte avec évidence qu'il n'y a pas de travail vraiment fécond sans le concours du capital, mais non plus de capital assuré sans la collaboration disciplinée de l'ouvrier. Leur union, plus qu'économique, mais cordiale, est nécessaire à la paix sociale. Trêve donc d'égoïsme, messieurs qui possédez, pour que le travailleur ait sa part dans la richesse qu'il vous acquiert et vous fait accroître par ses efforts. Et vous, les ouvriers, trêve d'insubordination et de sabotage, parce que, sans le capital d'intelligence ou de fortune qui vous fournit la besogne à faire, vous végéteriez dans la stérile inaction. Un impérieux besoin vous lie les uns aux autres. Le comprendre est le devoir actuel des maîtres et des ouvriers catholiques, qui ne doivent abuser, ni de la foi de l'offre et de la demande, ni de la cherté présente de la vie, pour imposer ou pour refuser le travail, mais se fournir en toute droiture les uns aux autres le juste salaire et la tâche convenue.

#### LES SYNDICATS.

Pour se protéger mutuellement dans leurs droits, employeurs et employés recourent aujourd'hui à la puissance défensive des syndicats. C'est une arme sociale qui n'a rien en soi d'anarchique et qui ne devient pernicieuse que par l'abus qu'en font des extrémistes. L'Eglise en conseille et en règle l'usage et les patrons comme les ouvriers y trouvent les meilleurs gages de sécurité et de richesse. Peut-il en ce moment y avoir lieu d'hésiter à recourir à cette grande force syndicale, qui n'est au fond que l'organisation professionnelle garantie



de la justice sociale? Si les catholiques la comprenaient comme l'a préconisée Léon XIII, elle établirait, non pas un équilibre instable de forces, mais un équilibre parfait de droits et de devoirs. Donc, pas de fossé, ni de barricade, entre le syndicat patronal et le syndicat ouvrier! Mais ayons un chemin uni sur lequel on se rencontrera pour se serrer la main et pour traiter des affaires communes.

Par quel procédé se fera la synthèse harmonieuse de ces droits et de ces devoirs qui maintiendra l'union et la paix? Afin de parer aux réclamations éventuelles qui pourraient s'élever de l'une ou de l'autre classe au sujet des droits lésés. Léon XIII, heureusement inspiré, a proposé la création d'une vraie magistrature corporative: la commission mixte... C'est la réunion des délégués des deux classes se rencontrant pour régler les rapports mutuels. Elle ne préviendra pas toutes les querelles, pas plus qu'elle ne dirimera tous les débats. Mais il ne paraît pas utopique de considérer la commission mixte comme l'école sociale où se formeront les cadres ouvriers. Quand les patrons auront cessé loyalement de n'estimer le travail que comme une marchandise et l'ouvrier que comme une proie corvéable à merci, et quand les délégués des travailleurs, mis en contact habituel avec les administrateurs de leur industrie, se seront initiés peu à peu aux difficultés et aux responsabilités de la production, ils apprécieront plus sainement l'effort et le labeur du patronat, ils se rendront un compte plus exact du mécanisme des lois économiques, et, retournés alors au milieu des camarades, ils leur feront part de ce qu'ils auront vu, entendu, appris, devenant ainsi leurs éducateurs.<sup>1</sup>

Fasse le ciel, messieurs, que par vous, dans vos syndicats chrétiens du moins, se réalisent ces espérances! C'est dans

<sup>1</sup> Cf.: Lettre de Mgr l'archevêque de Toulouse sur la paix sociale, par l'organisation chrétienne du travail.

cette confiance que je vous ai parlé de la force syndicale, en vous recommandant instamment avec le pape de ne pas vous laisser entraîner imprudemment, témérairement, sous prétexte d'intérêts matériels à défendre, dans des groupements neutres ou hostiles, si puissants qu'ils soient, qui entraveraient un jour vos libertés et devraient finalement vous faire sacrifier vos principes religieux.

### LA MORALE ET LA SANTE PUBLIQUES

Enfin, votre action catholique, à la ville comme à la campagne, peut et doit s'exercer dans la grande bataille engagée pour la *morale* et aussi pour la *santé* publiques. C'est là ouvrir sous vos yeux tout un monde d'initiatives à prendre. Je ne ferai qu'énoncer des idées en vous signalant la lutte à mener contre l'alcoolisme et la tuberculose, contre la désertion des campagnes et la mortalité infantile, contre l'organisation folle des réjouissances et des plaisirs coupables qui pervertissent, sous les yeux complaisants du pouvoir, l'enfance en son aurore et la jeunesse en sa fleur et qui donnent les pires spectacles en pâture à la curiosité des jeunes filles et des femmes. Quiconque a une autorité et une influence, une parole à dire et un exemple à donner, a l'obligation de s'opposer partout, et presque de toutes manières, à ces fléaux de la race et aussi de la vertu. Il convient que les pères et les maîtres exercent là-dessus une surveillance attentive et constante.

Que ceux de vous qui habitent la ville considèrent de plus en plus comme une nécessité pour eux de créer, ainsi que si sagement et si généreusement vous l'avez fait déjà en plusieurs de nos cités, des habitations ouvrières saines et à bon marché, de contribuer de leurs ressources et même de leur temps à l'organisation de récréations populaires moralisatrices et d'instituer des oeuvres d'assistance, de prévoyance et de préservation. Cet apostolat, déjà si bien compris parmi vous, pour être lointain et effacé, aura sa valeur certaine de rendement chrétien, si on y persévère.

Je supplie ceux de la campagne que rien n'appelle aux chefs-lieux de rester fidèles à leur foyer de paysan, à leur atelier rustique, à leur coin de terre ancestral, à leurs vignes paternelles. C'est la terre féconde qui nourrit les moissons et les hommes ! Et c'est la terre qui manque le plus à nos pays dévastés. Pour la refaire, il faut des bras. Ne lui refusez pas les vôtres. A leur défaut, travaillez-la par toutes vos influences. Retenez aux villages la foule inquiète d'aventures, en résidant vous-mêmes au milieu d'elle, en vous mêlant à ses labeurs, en lui montrant la félicité méconnue de son destin. Si l'on veut vraiment sauver la France, il faut qu'elle reste une nation agricole. A ce titre peut-être demeurera-t-elle aussi, dans la paix de ses champs, une nation catholique.

---

### LES JESUITES ET LA GUERRE

---

**D**ANS le fameux discours prononcé à la Chambre française (2 juillet 1919), où il avait mis en cause Mgr l'archevêque de Montréal, le député socialiste Jean Bon s'était aussi attaqué aux jésuites, en rééditant le mot de Jaurès en 1914 (31 juillet) : " Cette guerre, c'est la guerre des jésuites. " Les députés catholiques ne furent pas longs à répondre, quelques-uns d'entre eux surtout, qui avaient eu des fils tués sur les champs de bataille. Bien plus, l'un des chefs socialiste, M. Renaudel, tenta d'atténuer le coup porté à ses collègues de la droite, en expliquant que Jaurès avait voulu parler dans le temps des intrigues de la cour d'Autriche. Le nommé Jean Bon n'en est pas moins resté sur ses positions. On n'a vu nulle part qu'il ait essayé d'expliquer sa sortie intempestive et blessante. Il n'a pas plus répondu aux défenseurs des jésuites qu'à Mgr l'archevêque de Montréal.

Mais son attaque injuste nous a valu, de la part des journaux catholiques, des mises au point et des précisions sur l'hé-

roïsme des prêtres ou des religieux soldats qui méritent d'être retenues. En voici quelques-unes, que nous trouvons dans *La Croix* de Paris du 7 juillet.

Pendant la guerre, trois-mille-deux-cent-soixante-seize ecclésiastiques français sont morts au champ d'honneur, et plus de neuf mille ont été décorés, dont mille environ de la légion d'honneur, sept-mille-huit-cent de la croix de guerre et près de quatre-cents de la médaille militaire.

Les jésuites en particulier — nous parlons toujours des français — ont eu cent-soixante-cinq morts, dont vingt-huit aumôniers, trente officiers, trente-six sous-officiers, dix-sept caporaux, et cinquante-quatre soldats.

Près de neuf cents de ces jésuites français ont été mobilisés au cours de la guerre. Là-dessus on a compté cent-sept officiers. De plus, ces neuf cents mobilisés ont récolté, à l'action, cinq-cent-quatre-vingt-quinze citations à l'ordre du jour, trois-cent-dix croix de guerre, soixante-deux légions d'honneur et trente-neuf médailles militaires.

Ce sont des chiffres qui ont leur éloquence ! Comme dit un journal de Paris, " M. Jean Bon a voulu attirer l'attention sur les jésuites, le voilà bien servi ! Seulement, ce n'est peut-être pas de la façon qu'il le voulait ! "

## COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

### SOLENNITE DE LA NATIVITE

Pourquoi ne fait-on pas, cette année, la solennité de la Nativité le 7 septembre, 1er dimanche ?

Les solennités remises au dimanche ne sont pas fixées à un dimanche en particulier. Ce n'est pas non plus le dimanche le plus rapproché de la fête qui leur est assigné. De plus, bien rares sont les solennités qui peuvent se faire en un dimanche quelconque de l'année.

La  
du 2  
bec  
le d  
fait,  
ce di  
au 2  
conc  
cas  
antic  
Ju  
antic  
Jolie  
fête  
cèses  
siast  
dans  
rite c  
Ma  
fixée  
ment  
met c  
même  
trona  
5 sept  
seuls  
Cette  
ses oï  
titulai  
1 On  
dans l'  
versell  
Joseph

La solennité de la Nativité nous a été accordée par l'indult du 20 juin 1852, à la demande des Pères du 1er concile de Québec.<sup>1</sup> Elle doit se faire le dimanche qui suit la fête, par suite le dimanche qui se rencontre du 9 au 14 septembre. Elle se fait, avec la fête elle-même, lorsque le 8 est un dimanche. Si ce dimanche est empêché, de droit commun elle serait différée au 2e dimanche après la fête. Mais les Pères réunis pour le 2e concile de Québec ont obtenu, le 13 mai 1855, que, dans ce cas d'empêchement au dimanche suivant, la solennité serait anticipée au dimanche précédent (du 2 au 7 septembre).

Jusqu'à l'année 1915, cette solennité était habituellement anticipée dans les diocèses de Montréal, de Valleyfield et de Joliette, parce que le dimanche suivant était occupé par une fête de la classe (S. Nom de Marie, fête patronale de ces diocèses). Dans les autres diocèses de l'ancienne province ecclésiastique de Québec, elle était remise à ce dimanche, vu que, dans ces diocèses, la fête du S. Nom de Marie n'était que du rite double majeur et inférieure à celui de la Nativité.

Mais depuis 1915, la fête du S. Nom de Marie n'est plus fixée au 2e dimanche de septembre, mais au 12. Ce changement laisse libre le dimanche qui suit le 8 septembre et permet de faire la solennité de la Nativité en ce dimanche et le même dans les diocèses dont le S. Nom de Marie est fête patronale que dans les autres diocèses. Elle n'est anticipée (au 5 septembre) que lorsque le 12 est un dimanche, mais dans les seuls diocèses dont le S. Nom de Marie est fête patronale. Cette anticipation peut se faire aussi dans les quelques paroisses où l'on ferait le dimanche qui suit le 8 la solennité du titulaire de l'église paroissiale.

---

<sup>1</sup> On peut lire le texte de cet indult, et un commentaire complet dans *l'Etude des indults accordés tant au Canada qu'à l'Eglise universelle pour transférer la solennité de certaines fêtes*, par l'abbé Joseph Saint-Denis, 25 sous.

Ainsi, on n'est pas libre d'anticiper à volonté la solennité de la Nativité, mais on ne le peut que lorsqu'elle est empêchée, le dimanche suivant, par une fête ou une solennité supérieure.

### SOLENNITE DU S. NOM DE MARIE

Pourquoi ne fait-on plus la solennité du S. Nom de Marie ?

Nous n'avons jamais fait la solennité de cette fête. Il faut bien distinguer une fête de sa solennité extérieure qu'on en sépare pour la faire en un autre jour, un dimanche, qui permet davantage aux fidèles de satisfaire leur piété. Or cette fête n'a jamais eu lieu en un jour de semaine, mais toujours un dimanche, jusqu'en 1914 inclusivement. Sa solennité se faisait donc le jour même de la fête, comme toutes les fêtes chômées, comme la Circoncision, l'Épiphanie, etc.

Cette fête est, depuis 1882, patronale dans les diocèses de Montréal, de Valleyfield et de Joliette, et, à ce titre, double de la classe avec octave commune. Depuis 1915 cependant, au lieu de la faire le dimanche, nous la faisons le 12 septembre. Elle garde son titre de fête patronale et se fait encore sous le rite de la classe dans ces mêmes diocèses. Dans les autres diocèses, elle n'a que le rite double majeur qu'elle possède de droit commun.

Mais ce titre de fête patronale ne permet-il pas d'en faire la solennité le dimanche suivant? Nullement. Il n'y a que les fêtes titulaires des églises paroissiales (ou quasi-paroissiales), pourvu qu'elles possèdent un vrai titulaire liturgique, qui, par notre indult de 1852, puissent avoir leur solennité remise au dimanche. Elle aura donc sa solennité dans les églises qui sont dédiées au S. Nom de Marie, comme l'église de Notre-Dame à Montréal, celle de Marieville, la cathédrale de Mont-Laurier, etc., qui pourront et devront en faire la solennité le dimanche suivant; les autres ne doivent ni ne peuvent la faire.

Si  
23 o  
de la  
Joac  
(sans  
se cé  
fête  
par s  
1913,  
d'avo

St

A l  
Joseph  
présida  
constat

Out  
Marie-  
de Sair  
mand,  
Gingras  
Bourgo  
Moreau,  
Marie P  
de Papi  
Saint-A  
de Lano  
de, Bertl  
ron, de :

Le sa  
Saint-Lo  
ession.



Si cette fête avait été enlevée du dimanche par le décret du 23 octobre 1913, en même temps que celle du S. Nom de Jésus, de la sainte Famille, du précieux Sang, de la Dédicace, de S. Joachim, des Sept-Douleurs et du S. Rosaire, on pourrait (sans y être tenu) en faire la solennité le dimanche où la fête se célébrait précédemment. Mais tel n'est pas le cas. Cette fête a été fixée au 12 septembre avant ce décret de 1913, et, par suite, ne jouit pas du privilège accordé, par ce décret de 1913, aux fêtes fixées à un dimanche et placées à date fixe, d'avoir la solennité le dimanche où se célébrait la fête.

J. S.

---

## SŒURS DE CHARITÉ DE LA PROVIDENCE

---

### VÊTURE ET PROFESSION RELIGIEUSE

---

A la maison-mère de la Providence, le jeudi, 17 juillet, M. l'abbé Joseph Carrée, p. s. s., de la paroisse Saint-Jacques de Montréal, présidait une cérémonie de vêture et prononçait l'allocution de circonstance.

*Ont revêtu le saint habit*: Mlles Salomé Belliveau, de Scoudouc, Marie-Anne Lemay, de Saint-Jacques-de-Parisville; Emma Trudel, de Saint-Narcisse; Hélène Landry, de Saint-Grégoire; Rose Normand, de Hull; Rose-Alma Bourassa, de Yamachiche; Rose-Mary Gingras, de New-York; Alice Lebel, de Trois-Pistoles; Germaine Bourgouin, Christiana Champagne, Albertine Thérien, Antoinette Moreau, de Montréal; Antoinette Laurin, de Saint-Hermas; Anne-Marie Pelletier, de Fraserville; Juliette Benoit et Emilienné Benoit, de Papiéauville; Frances Cone, de Jersey City; Léona Giroux, de Saint-Augustin; Eglantine Lajeunesse, de Saint-Canut; Eva Goulet, de Lanoraie; Emilia Lalonde, de Hawkesbury; Christiana Boucher, de Berthier; Blanche Rivard, de Saint-Casimir; Marie-Ange Libouren, de Saint-Clet.

---

Le samedi, 19 juillet, Mgr J.-A. Bélanger, curé de la paroisse de Saint-Louis-de-France de Montréal, présidait la cérémonie de profession.

*Ont émis les voeux temporaires:* Soeur Thérèse-du-Sauveur (Octavie Ferron), de Yamachiche; Soeur Jean-Camille (Irène Delorme), de Sainte-Anne-des-Plaines; Soeur Tertullien (Rose Gélinas), de Fitchburg; Soeur Félix-de-la-Croix (Elina Martel), de Manchester; Soeur Servule (Éveline Veilleux), de Mont-Carmel; Soeur Anastasie (Rosa Oufimet), de Sainte-Adèle; Soeur Rose-Alina (Rosa Rocheleau), du Cap-de-la-Madeleine; Soeur Joseph-Etienne (Louise Nicole), de Saint-Paul-du-Buton; les Soeurs Marie-Hippolyte (Flore Alard), Cyprien (Rosida Lafond), Sylvianus (Albina Martin), Vincent-de-la-Providence (Louisa Alary), de Montréal; Soeur François-de-Genève (Marie-Anne Mathieu), de Lachenaie; Soeur Catherine-de-Bologne (Régina Boisvert) de Danville; Soeur Léon-Albert (Alma Plante), de Saint-Joseph-de-Beauce; Soeur Léon-Tite (Hélène Tardif), de Saint-Germain-de-Kamouraska; Soeur Joseph de l'Enfant Jésus (Régina Doucette), de Sainte-Flore; Soeur Jérôme (Yvonne Dupuis), des Trois-Rivières; Soeur Reine-Marguerite (Marguerite Sylvestre), de Manseau; Soeur Paul-de-Brescia (Eva Comtois), de Lowell; Soeur Thérèse-de-la-Providence (Bertha Dessureault), de Grand'Mère; Soeur Joseph-Prosper (Bernadette Thouin), de Saint-Félix-de-Valois.

*Ont émis les voeux perpétuels:* Soeur Elise-de-la-Providence; Soeur Gertrude-de-Thuringe; Soeur Hilaire-de-Viterbe; Soeur Léon-d'Antioche; Soeur Christine-de-Savoie; Soeur André-de-Bethléem; Soeur Valérie; Soeur Marie-du-Calvaire; Soeur Silvana; Soeur Joseph-de-la-Providence; Soeur Damase-de-Rome; Soeur Ange-de-l'Eucharistie; Soeur Marie-Hectorine; Soeur Ambroise-de-Milan; Soeur Flaminia; Soeur Marien; Soeur Rose-Alice; Soeur Marie-Moïse; Soeur Florentina; Soeur Eustache; Soeur Joachim-Marie; Soeur Léonius; Soeur Edmond; Soeur Pierre-Claver; Soeur Emilienne-de-Florence; Soeur Agnès-de-Poitiers; Soeur Marie-Amanda; Soeur Fernand-Joseph; Soeur Madeleine-de-Pazzi; Soeur Olive-de-Brescia; Soeur Marie-Béatrice; Soeur Germain-de-Montfort; Soeur Aubert; Soeur Marie-Janvière; Soeur Marie-Eusèbe; Soeur Napoléon d'Alexandrie; Soeur Laurette-Marie; Soeur Emilas; Soeur Bernardin-Réalino; Soeur Lucilien; Soeur Frédéric-de-Bavière; Soeur Alodius; Soeur Julienne-de-Venise; Soeur Sévère-d'Alexandrie; Soeur Marie-Blanche; Soeur Marie-Blandine; Soeur Alice-de-Jésus; Soeur Paul-d'Arezzo; Soeur Marie-Rosalia; Soeur Marie-de-la-Merci.

#### PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi 25 août — Petites Soeurs des Pauvres.  
 Mercredi 27 " — Noviciat des Frères de Sainte-Croix.  
 Vendredi 29 " — La Trappe.  
 Dimanche 31 " — Saint-Casimir.